

# Le Certificat de Branche et le Diplôme fédéral comme preuves de formation continue

---

Nous vous rappelons que le «Certificat de Branche OrTra TC» et le «Diplôme fédéral» peuvent être présentés comme preuves de formation continue.

Les praticiennes et les praticiens traitent de manière approfondie la question du Profil Professionnel lors de la rédaction de l'essai dans le cadre de la Procédure d'Equivalence et lors de l'Examen Professionnel Supérieur, et mènent une réflexion sur leur activité thérapeutique. Ils/elles investissent donc beaucoup dans le développement de leurs compétences thérapeutiques. Il est dès lors plus que justifié de ne pas leur demander de prouver qu'ils sont au bénéfice d'autres formations continues encore dans des périodes de qualification supérieure.

Les deux titres sont grosso modo considérés comme équivalents à 2 périodes de formation continue chacun, et ce, naturellement, en fonction du solde personnel des praticiens ainsi que des règlements correspondants.

Le Certificat de Branche ainsi que le Diplôme fédéral sont considérés comme des preuves.

## **Annonce des diplômes auprès des bureaux d'enregistrement**

Veuillez annoncer auprès de votre/vos bureau/x d'enregistrement que vous avez obtenu le Certificat de Branche, respectivement le Diplôme fédéral. Vous serez enregistrés à l'avenir dans la catégorie des certifiés ou des diplômés fédéraux. Soumettez comme preuve une copie du Certificat de Branche ou du Diplôme fédéral et du/des Supplément/s au/x diplôme/s.